



## Pension de reversion induue

Par **ventdesoleil**, le **07/09/2014** à **17:49**

Bonjour. Je vis en union libre depuis 7 ans. Que risque mon compagnon qui déclare chaque année vivre seul et continue donc à toucher la pension de reversion de sa femme (CNRACL). Le droit à cette pension est-elle conditionnée à un plafond maximum de ressources ? Merci d'avance. Cordialement

Par **domat**, le **07/09/2014** à **19:37**

bsr,

reversion du régime de retraite complémentaire: pas de conditions de ressources.

reversion du régime général: versement sous conditions de ressources du foyer.

dans le 2° cas, si votre ami ne déclare pas les ressources du foyer, cela s'appelle une fraude et il risque que la cnav lui demande le remboursement du trop perçu.

extrait du formulaire cerfa 51671#01:

" Quelles sont les ressources que vous avez à déclarer ?

Vous vivez seul(e) : vous devez déclarer vos ressources en France et/ou à l'étranger

.

Vous vivez en couple (suite à remariage, PACS, concubinage) : vous devez également déclarer

les ressources de

vos conjoint actuel ou concubin ou partenaire PACS perçues en France et/ou à l'étranger car nous retenons les ressources du ménage ".

cdt

Par **ventdesoleil**, le **07/09/2014** à **19:47**

Merci pour votre réponse. Je croyais que les pensions de réversion CNRACL n'étaient plus versées lorsque le "veuf" reprenait une vie commune (concubinage ou pacs ou mariage)  
Bonne soirée

Par **domat**, le **07/09/2014** à **20:30**

je ne connais pas les retraites CNRACL.

le remariage (et non le pacs ou concubinage) fait perdre le droit à la pension de reversion des régimes complémentaires.